



**Programme des
Nations Unies pour
l'environnement**

Distr.
Restreinte

UNEP/OzL.Pro/ExCom/33/27
27 février 2001

FRANÇAIS
ORIGINAL: ANGLAIS

COMITÉ EXÉCUTIF
DU FONDS MULTILATÉRAL AUX FINS
D'APPLICATION DU PROTOCOLE DE MONTRÉAL
Trente-troisième réunion
Montréal, 28-30 mars 2001

**CADRE STRATÉGIQUE POUR LA FORMATION D'AGENTS DE DOUANE
À L'ÉCHELLE NATIONALE, INFRA-RÉGIONALE ET RÉGIONALE**

(Note présentée par le PNUE)



United Nations Environment Programme

برنامج الأمم المتحدة للبيئة • 联合国环境规划署

PROGRAMME DES NATIONS UNIES POUR L'ENVIRONNEMENT • PROGRAMA DE LAS NACIONES UNIDAS PARA EL MEDIO AMBIENTE

ПРОГРАММА ОРГАНИЗАЦИИ ОБЪЕДИНЕННЫХ НАЦИЙ ПО ОКРУЖАЮЩЕЙ СРЕДЕ

CADRE STRATÉGIQUE pour la MISE EN ŒUVRE, à L'ÉCHELLE NATIONALE, INFRA-RÉGIONALE et RÉGIONALE, des ACTIVITÉS DE FORMATION

Relatives aux Douanes et aux mécanismes réglementaires

**Note présentée par le PNUE pour donner suite à la Décision ExCom 32/43,
et soumise à l'examen du Comité exécutif
du Fonds multilatéral aux fins d'application du Protocole de Montréal,
à sa 33^e Réunion**

Introduction

1. À sa 32^e réunion, le Comité exécutif du Fonds multilatéral a décidé «d'approuver la proposition de projet [Afrique francophone: Projet infra-régional d'harmonisation des mécanismes de législation et de réglementation visant à améliorer la surveillance et le contrôle de la consommation de SAO (UNEP/OzL.Pro/ExCom/32/25 et Corr.1)] [...], étant entendu qu'aucun autre projet similaire ne sera approuvé jusqu'à ce que:

- a) le PNUE, après consultation avec le Secrétariat et les agence d'exécution, ait préparé un rapport qui serait présenté, dans la mesure du possible, à la 33^e réunion du Comité exécutif. Le rapport examinerait le cadre stratégique des demandes de financement des activités reliées à la formation et l'harmonisation douanières à l'échelle nationale, infra-régionale et régionale, ainsi que la portée de l'engagement de mécanismes réglementaires;
- b) le Comité exécutif ait débattu de la vision stratégique qui sous-tendra l'approbation future des projets de ce type.» (Décision 32/43).

2. La présente note a été préparée par le PNUE, en consultation avec divers organismes nationaux et agences multilatérales¹ pour donner suite à cette décision.

Législation, réglementations, systèmes d'octroi d'autorisations et harmonisation

3. Les questions ci-après sont couvertes par l'Article 4B: octroi d'autorisations, surveillance et contrôle, prévention des commerces illicites, collecte de données et soumission de comptes rendus sur les substances réglementées au titre du Protocole de Montréal.

4. La mise en place et l'application de systèmes de licences d'importation/exportation, étayées par des mécanismes législatifs et réglementaires et des procédures d'application appropriés, ont été reconnues par les pays visés à l'article 5 comme des conditions essentielles, non seulement pour s'acquitter de leurs obligations au titre du Protocole de Montréal, mais aussi pour assurer la durabilité de leurs programmes d'élimination de SAO. Ces mécanismes permettent aux gouvernement de contrôler la consommation de SAO en déterminant les tendances d'utilisation et en limitant la consommation avant de l'éliminer complètement, conformément aux objectifs du Protocole. En outre, ils appuient l'adoption de mesures d'incitation économique nécessaires pour encourager le recours à des solutions parallèles de rechange, y compris le recyclage des CFC, et décourager l'utilisation de SAO vierges en poussant à la hausse leurs prix sur le marché.

5. Depuis quelques années, dans beaucoup de pays visés à l'article 5, la disponibilité de SAO à faible prix et/ou d'équipements usagés fonctionnant avec des SAO, ainsi que l'emploi accru de SAO importées illégalement, ont eu des incidences néfastes sur les plans d'élimination

¹ Une première version a été soumise au Secrétariat du Fonds multilatéral, aux agences d'exécution et à un certain nombre d'autres organisations internationales. Les pays et institutions ci-après ont communiqué des observations: SFML; Organisation mondiale des douanes; EPA des EU; Agence des douanes des EU; Institut de Stockholm pour l'environnement; le Royaume-Uni; les centres de l'ozone du Burkina Faso, de la Chine, la Gambie, l'Inde et Sainte Lucie.

générale adoptés (un pays visé à l'Article 5 a indiqué que 90 % du total des CFC utilisés dans le pays sont importés illégalement). Pour résoudre ces problèmes, les pays visés à l'article 5 mettent en place des systèmes d'importation/exportation, mais ils négocient également avec leurs voisins des modalités pour mettre en œuvre des mesures conjointes.

6. Les Parties au Protocole de Montréal et le Comité exécutif ont pris à ce propos plusieurs décisions, dont certaines imposent des conditions préalables nécessaires à la mise en œuvre d'une série de projets d'élimination de SAO et de programmes de formatin. Il s'agit plus précisément des critères ci-après.

- a) Les conditions préalables nécessaires au succès de la mise en oeuvre d'un projet de récupération et de recyclage (R&R) de frigorigènes (telles que la législation, les réglementations et des mesures d'incitation économiques) devraient être en place avant l'exécution du projet (Décision 22/23);
- b) Un programme de formation d'agents de douane ne peut pas commencer tant que la législation pertinente n'est pas en place ou que la promulgation de telle législation n'ait pas progressé de façon sensible (Décision 27/19 & Décisions 27/35 a);
- c) La mise en œuvre d'un plan de gestion de frigorigènes (PGF) risque de ne pas pouvoir débiter sans l'engagement du gouvernement et son élaboration de réglementations et de législation qui sont nécessaires à l'exécution efficace d'activités d'élimination de l'usage de frigorigènes à base de CFC (Décision 31/48);
- d) Il convient d'encourager des travaux complémentaires afin de fournir des informations concernant [la surveillance du commerce international et la prévention du commerce illicite de substances appauvrissant la couche d'ozone, de mélanges et de produits contenant des SAO] vers les pays visés à l'article 5 et les pays à économies en transition, notamment dans le cadre de la formation d'agents de douane au niveau régional et/ou national. (Décision XII/10).

7. D'autres organisations internationales ont également effectué d'importants travaux sur les SAO. Comme l'a noté la XI^e Réunion des Parties, l'Organisation mondiale des douanes a lancé plusieurs activités relatives à la poursuite du Système harmonisé de nomenclature des SAO et des produits contenant des SAO, ainsi qu'au projet de recommandation visant l'insertion de sous-positions du Système harmonisé pour les SAO dans les nomenclatures statistiques nationales (Décision XI/26).

Rôle des organismes douaniers

8. Les institutions douanières jouent un rôle essentiel dans la surveillance et le contrôle efficaces des mécanismes de licences d'importation/exportation, dans la collecte des données d'importation/exportation, dans l'application des règlements sur les SAO et dans la prévention du commerce illicite, du fait de leur rôle de premier plan. Pour pouvoir appuyer efficacement un

régime réglementaire quelconque, ces organismes doivent obligatoirement être bien au fait de tous mécanismes législatifs et réglementaires susceptibles de retenir leur attention.

9. Le respect des dispositions du Protocole de Montréal est une tâche difficile pour de nombreux pays visés à l'article 5. Les ressources nécessaires à l'introduction de nouvelles technologies non fondées sur des SAO et à la surveillance et au contrôle efficaces des échanges de SAO sont insuffisantes. Une telle situation crée une poussée d'activités illégales de trafic de SAO qui ne peuvent être éliminées que si les cadres juridiques et institutionnels en place sont suffisamment robustes, et si les réglementations peuvent être appliquées efficacement et complètement. La coopération entre les administrateurs de l'ozone, les agents de douane, les inspecteurs de douane et les inspecteurs de l'environnement, à l'échelle nationale aussi bien que régionale, doit donc être considérée comme présentant une importance vitale.

10. Jusqu'ici, l'essentiel des programmes nationaux de formation d'agents de douane a été placé sous les auspices des plans de gestion de frigorigènes (PGF) qui ont été établis à l'intention des pays à faible volume de consommation (PFV), où les SAO étaient surtout utilisées pour l'entretien du matériel de réfrigération. À ce titre, les PGF représentent des stratégies nationales complètes et intégrées qui visent l'élimination de frigorigènes à base de CFC vierges. Ces stratégies d'élimination comprennent nécessairement l'établissement de mécanismes législatifs et réglementaires.

11. Les rapports périodiques sur les projets PGF et/ou les projets de récupération et de recyclage (R&R) de frigorigènes mettent invariablement l'accent sur l'importance de mesures gouvernementales, telles que l'adoption de législation interdisant les émissions intentionnelles de SAO, imposant la récupération de frigorigènes à base de CFC, et/ou réglementant et limitant les importations de frigorigènes à base de CFC pour assurer l'exécution des activités prévues. Ainsi les rapports de projets R&R exécutés dans deux pays visés à l'article 5 indiquaient que "la simple fourniture de matériel R&R ne suffit pas à assurer le succès du système. Elle doit être appuyée par un cadre réglementaire incluant des mesures juridiques et des mesures volontaires ainsi que des programmes d'incitation". Dans un autre pays, où aucune législation n'était en place pour interdire la fuite délibérée de frigorigènes à base de CFC dans l'atmosphère au moment de la mise en oeuvre du projet R&R, il a été constaté que les techniciens d'entretien n'apportaient pas le frigorigène récupéré au recyclage.

Programmes de formation d'agents de douane

12. Il a été démontré que la formation d'agents de douane est nécessaire pour assurer l'efficacité de la surveillance, du contrôle et de l'application de tels mécanismes, tout comme la durabilité à long terme de la stratégie d'élimination dans un pays. Étant donné le rôle intégral de la formation d'agents de douane dans le contexte de la stratégie d'élimination d'un pays, ces programmes de formation ont également été approuvés en dehors du contexte des PGF et sont maintenant envisagés par le Comité exécutif à l'intention des pays à grands et moyens volumes de consommation, pour appuyer leurs stratégies nationales d'élimination.

13. Le Comité exécutif a approuvé jusqu'à maintenant un total de 88 programmes de formation d'agents de douane et d'ateliers de surveillance et de contrôle aux fins de mise en oeuvre à l'échelle nationale, régionale et mondiale. Les programmes qui ont été approuvés ont

permis de tirer de nombreuses leçons. Dans un certain nombre de cas, ils ont eu un effet positif sur l'élaboration de législation liée aux SAO, la création de systèmes d'octroi de licences et/ou la lutte contre le commerce illicite de SAO. En voici des exemples:

- a) Au Sénégal, un projet régional visant l'élargissement et la modernisation de réseaux de statistiques destinés aux agents douanier a donné des résultats probants, ce qui a permis au centre national de l'ozone de rédiger un décret afin d'établir un système de contrôle des importations de CFC et de matériel et produits contenant des CFC.
- b) Deux ateliers infrarégionaux organisés en Afrique (au Burkina Faso et au Cameroun) sur la surveillance et le contrôle de la consommation de SAO ont abouti à la même conclusion, qui est la nécessité d'élargir ces activités de formation à l'échelle nationale, dans le cadre d'une coopération infrarégionale, afin de renforcer l'exploitation de systèmes nationaux de surveillance et de contrôle et de faciliter ainsi l'application générale des objectifs du Protocole de Montréal.
- c) Parmi les programmes nationaux de formation d'agents douaniers réalisés jusqu'ici, les participants au programme de formation des instructeurs en Jamaïque ont souligné la nécessité d'élargir les efforts d'éducation et de vulgarisation sur les questions liées aux SAO dans les établissements d'enseignement, les associations corporatives, et les institutions judiciaires appropriées. En outre, il a été demandé de tenir une réunion régionale en conjonction avec l'Association de libre-échange des Caraïbes, CARICOM, afin d'échanger des informations et étudier les possibilités de renforcer la collaboration régionale. Les participants au programme de formation des instructeurs au Bahreïn ont demandé que la coopération avec l'Organisation mondiale des douanes soit renforcée afin de faciliter l'identification et le suivi des importations dans la région.
- d) Un des résultats les plus importants d'un atelier régional tenu à Budapest en mai 2000 à l'intention des agents de douanes et des administrateurs de l'ozone des pays de l'Europe centrale et de l'Europe de l'est (dont deux pays visés à l'article 5, a été l'établissement d'un réseau informel entre les autorités douanières à l'intérieur et à l'extérieur de la région. Bien que tous les pays de la région disposent déjà d'un système d'octroi de licences, la principale difficulté constatée portait sur la mise en œuvre et l'application de ces systèmes afin de lutter efficacement contre les activités illicites de commerce de SAO. C'est d'ailleurs cette réunion qui est à l'origine de l'élaboration d'un projet de décision sur la prévention du commerce illicite de SAO et de produits contenant des SAO, qui a ensuite été adopté comme Décision XII/10.
- e) Réunis pour examiner les mesures devant permettre l'application des dispositions du Protocole de Montréal, les ministres de l'environnement de la région de l'Asie centrale et du Caucase (dont un pays visé à l'article 5) ont souligné l'importance d'une coopération étroite entre les pays dans des domaines tels que la prévention

du commerce illicite de SAO et le partage des expériences découlant d'activités de mise en œuvre de projets.

- f) Les administrateurs de l'ozone et les agents douaniers qui ont participé à l'atelier de surveillance et de contrôle tenu au Panama en 1998 sont convenus que cette occasion de se rencontrer à l'échelle régionale leur a permis d'acquérir une compréhension commune et un esprit de partenariat en ce qui concerne le Protocole de Montréal. Ils étaient également d'avis que de tels progrès renforcent les activités entreprises au niveau national.

Objectifs et portée des programmes de formation d'agents de douane

14. Les programmes nationaux de formation d'agents de douane ont pour principal objectif d'apporter aux agents douaniers les aptitudes requises pour surveiller et contrôler sans erreur les importations et les exportations de SAO et de produits qui en contiennent et de mettre efficacement en œuvre les systèmes d'octroi de licences et de contrôle. L'exécution de tels programmes est une activité dynamique. La méthodologie de mise en œuvre suit une démarche en trois étapes: la phase I est la formation de douaniers instructeurs qui, à leur tour, assurent ensuite la formation des autres douaniers dans le pays durant la phase II, tandis que le centre de l'ozone se charge, durant la phase III, des fonctions permanentes de surveillance, de suivi et de comptes rendus. La méthodologie de formation est constamment revue et évaluée en fonction des circonstances nationales et des leçons tirées durant la mise en œuvre de tels projets.

15. Les programmes nationaux de formation d'agents de douane apportent: i) des renseignements généraux de base sur des sujets liés à l'appauvrissement de la couche d'ozone, tels que le Protocole de Montréal et ses amendements, ainsi qu'une vue d'ensemble de la stratégie nationale d'élimination; ii) la formation sur les modalités d'application, incluant un tableau général des législations et des systèmes de licences pertinents, les codes douaniers révisés pour les SAO, les systèmes de surveillance et de contrôle des SAO et des produits qui en contiennent, ainsi que leurs incidences pour les agents de douane; et iii) la formation sur l'emploi d'outils d'identification des frigorigènes à base de SAO. Des consultants locaux apportent leur concours à l'élaboration de manuels nationaux qui présentent le cadre législatif/réglementaire du pays relatif aux SAO et le système de licences d'importation/exportation. Ces manuels, ainsi que le Manuel de formation mondiale d'agents de douane (préparé par le PNUE), sont utilisés comme guides durant les sessions de formation. Afin d'assurer la durabilité à long terme d'un programme de formation dans le contexte de la stratégie d'élimination d'un pays, un module sur le contrôle, la surveillance et les comptes rendus est incorporé dans le programme d'enseignement de l'autorité douanière du pays, de manière à ce que les futurs agents douaniers et les douaniers qui suivent des sessions de recyclage, puissent recevoir également une formation sur les questions liées aux SAO. S'il y a lieu, des représentants de l'Organisation mondiale des douanes, et de plus en plus, des associations/organisations corporatives régionales compétentes, sont invités à participer aux ateliers de formation.

16. Les ateliers régionaux et infrarégionaux sur la surveillance et le contrôle, dont treize ont eu lieu jusqu'ici, ont été particulièrement utiles en permettant aux pays participants de mettre en place et d'appliquer des systèmes juridiques efficaces et des cadres institutionnels destinés à contrôler et à surveiller la consommation de SAO, notamment les importations et exportations, et

d'appuyer ainsi leurs stratégies d'élimination de SAO. Ces réunions ont posé les fondations pour un partenariat à l'échelle régionale pour la collecte de données fiables sur les importations/exportations de SAO et l'échange d'information et d'expériences entre des pays d'une région. Ces ateliers sont offerts aux administrateurs de l'ozone et aux représentants de haut niveau des administrations douanières (un par pays).

Résultats/recommandations des programmes nationaux de formation d'agents de douane et d'ateliers régionaux sur la surveillance et le contrôle

17. La mise en oeuvre des programmes nationaux de formation d'agents de douane présente entre autres les avantages suivants: assurer la disponibilité de douaniers instructeurs et d'agents de douane qui comprennent clairement les objectifs du Protocole de Montréal, de l'engagement de leur pays dans un tel contexte et de la stratégie nationale d'élimination, ce qui crée une communauté d'acteurs clés bien informés dans des secteurs connexes, tels que la justice, le commerce et l'industrie; incorporer un module sur le contrôle, la surveillance et les comptes rendus de données relatives aux SAO dans le programme d'enseignement de l'autorité douanière du pays, de manière à ce que les futurs agents douaniers puissent recevoir également une formation dans ces domaines; et assurer l'adoption de régimes nationaux durables de conformité et de contrôle d'application.

18. La mise en oeuvre des programmes régionaux de surveillance et de contrôle présente entre autres les avantages suivants: adoption de systèmes législatifs et réglementaires et collecte de données fiables sur les importations/exportations de SAO. Aujourd'hui, plus de 85 pays ont mis en place et appliqué des systèmes de licences d'importation/exportation (d'après le compte rendu du PNUE à la 25^e réunion du Comité de l'application). La réalisation d'activités régionales de conformité et de contrôle d'application relatives aux SAO peut apporter comme avantages: le partage d'informations et la vulgarisation, la soumission plus prompte et plus régulière de comptes rendus, l'établissement d'outils régionaux de gestion coopérative, ainsi qu'une meilleure coopération entre les pays dans des régions jouissant de liens économiques solides en s'appuyant sur la coopération commerciale existant à l'intérieur d'une région, afin de faciliter l'harmonisation et l'application de systèmes de licences et de mécanismes réglementaires nationaux dans le contexte régional.

Retards de mise en oeuvre: obstacles et défis

19. Sur le nombre total de programmes nationaux de formation d'agents de douane et d'ateliers de surveillance et de contrôle approuvés jusqu'ici par le Comité exécutif, le rythme d'exécution a été plus rapide dans le contexte régional. Sur les 62 programmes nationaux de formation d'agents de douane, seuls quatre ont été mis en oeuvre jusqu'ici; l'on prévoit que 25 sessions de formation seront mis en oeuvre en 2001. La principale raison de ces retards découle du fait que l'exécution de programmes nationaux de formation d'agents de douane exige qu'un programme de licences d'importation/exportation des SAO et les législations/réglementations pertinentes soient déjà en place, ou que la promulgation de tels mécanismes soit déjà beaucoup avancée avant que la formation ne puisse débiter. Cette condition préalable à la mise en oeuvre a fait l'objet de décisions des Parties (Décision IX/8) aussi bien que du Comité exécutif (Décisions 22/23; 27/19, 27/35 a) et 31/48).

20. Ainsi, le Sénégal et la Côte d'Ivoire ont préparé des décrets ministériels (depuis trois ans dans le cas du Sénégal), portant création des cadres législatifs et réglementaires nécessaires au contrôle des SAO. Malheureusement, dans les deux cas, l'adoption de ces décrets nécessitait l'engagement et l'approbation d'autres joueurs clés (par ex., Ministères du commerce, de l'industrie et/ou des finances), qui ne les avaient pas. C'est pourquoi, malgré les grands progrès réalisés par le centre de l'ozone (généralement sous la houlette du Ministère de l'environnement) dans l'élaboration de la législation pertinente, l'absence de soutien de la part des autres parties prenantes a entraîné des retards dans la réalisation des projets.

21. La Décision 31/48 (section B) du Comité exécutif, en fournissant des fonds supplémentaires pour des activités préparatoires à l'élaboration de législation et de réglementations, devrait contribuer à alléger de tels retards dans les PGF qui seront approuvés à l'avenir.

Activités de conformité et de contrôle d'application : la vision stratégique

22. À mesure que les pays feront la transition de la période de grâce à celle de la conformité, l'on prévoit la nécessité de disposer de moyens de contrôler l'application des législations et réglementations promulguées par les pays visés à l'article 5, et d'établir des législations supplémentaires pour appuyer les programmes d'élimination.

Au niveau national

23. Alors que le Protocole de Montréal progresse vers une élimination totale, toutes les Parties devront affronter des calendriers d'élimination de plus en plus stricts, qui appelleront le renforcement de la surveillance, du contrôle et de la conformité, pour permettre aux pays de réaliser la conformité et de s'y maintenir. Actuellement, les pays visés à l'article 5 ont pour défi de restreindre et en fin de compte d'éliminer entièrement les SAO utilisées dans les secteurs d'entretien de la réfrigération. Le prix des CFC est toujours élevé que celui de tout autre frigorigène, l'adaptation de rattrapage des équipements utilisant les CFC n'est pas encore rentable ni durable et les stocks de réfrigérateurs usagés à base de CFC sont abondants.

24. Les Parties et le Comité exécutif ont pris plusieurs décisions importantes, stipulant l'établissement de mécanismes législatifs et réglementaires ciblés et de mesures d'incitation afin d'assurer la réduction durable de la consommation de SAO. Ainsi, la Décision 31/48 autorise l'apport de ressources financières supplémentaires aux pays visés à l'article 5, en accordant une certaine souplesse dans l'utilisation de ces fonds, afin d'aider ces pays à réduire d'ici 2007 leur consommation de CFC de 15 % par rapport à leur niveau de référence, étant entendu qu'aucun autre financement ne sera disponible à cette fin.

25. Le Comité exécutif a également approuvé des projets d'élimination sectorielle pour le bromure de méthyle, dans le cadre desquels les pays conviennent de ne plus utiliser le bromure de méthyle pour une culture donnée, ou pour un sentier tout entier, une fois que le projet sera achevé, et ils s'engagent à veiller à ce que cette consommation soit complètement éliminée en adoptant des mesures de contrôle pertinentes.

26. Ces décisions, accompagnées de calendriers d'élimination stricts, nécessiteront une démarche coordonnée plus active, en vue de l'adoption et de l'application de régimes législatifs régissant les SAO. Outre le rôle clé joué par les administrations douanières, dans leur capacité de surveillance, de contrôle et d'application des décisions réglementaires, pour prévenir le commerce illicite et assurer la durabilité à long terme des stratégies nationales d'élimination, les efforts seront axés de plus en plus sur la création de consensus entre les acteurs clés à l'échelle nationale et régionale. Les représentants de ministères responsables des échanges, du commerce, de l'industrie et de la justice, ainsi que des associations corporatives régionales, ont un rôle à jouer dans la mise sur pied des mécanismes supplémentaires requises pour atteindre les objectifs communs des programmes environnementsaux de conformité et de contrôle d'application.

Au niveau régional

27. La mondialisation accrue manifestée ces dernières années a entraîné une plus grande collaboration entre les pays, que ce soit sur les plans politique, économique, commercial ou environnemental. Dans bon nombre de régions, une plus grande libéralisation des politiques économiques a signifié que les échanges entre pays ont connu moins de restriction, donnant lieu par exemple à des mécanismes frontaliers plus souples, comme en Amérique latine (MERCOSUR), dans les pays d'expression anglaise des Caraïbes (CARICOM) et en Asie (ASEAN). En conséquence, les analyses nationales en matière de commerce se tissent de plus en plus dans une perspective régionale.

28. Par exemple, dans les pays d'expression française de l'Afrique centrale et occidentale, les solides liens économiques et commerciaux qui existent entre les régions, administrés sous les auspices de deux associations infra-régionales, l'Union économique et monétaire de l'Ouest africain (UÉMOA) et la Communauté économique et monétaire de l'Afrique centrale (CÉMAC), ont amené les pays membres à se diriger vers l'établissement et l'adoption de processus harmonisés pour réglementer les mouvements des SAO, recueillir les données commerciales et assurer la surveillance, le contrôle et l'application des mécanismes réglementaires.

29. La disparition graduelle des barrières commerciales et la tendance vers une collaboration régionale accrue posent de nouveaux défis pour la mise en oeuvre et la surveillance, le contrôle et l'application, entre autres, des dispositions législatives et réglementaires nationales en matière de SAO. Le soutien des autres parties prenantes, notamment les représentants des associations corporatives régionales et infra-régionales, est plus que jamais nécessaire pour appuyer la mise en oeuvre d'activités nationales d'élimination et en assurer la durabilité à long terme à l'échelle régionale.

Nécessité des programmes de formation durant la période de conformité

30. Les programmes de formation d'agents de douane visent à renforcer la capacité d'assurer la durabilité à long terme de la stratégie d'élimination d'un pays, et donc son respect des engagements pris au titre du Protocole de Montréal. Le but de ces programmes n'est pas censé évoluer à mesure que les Parties font la transition de la période de grâce à la période de conformité; il prend au contraire davantage de pertinence. Le contenu des programmes de formation seront modifié pour incorporer les nouvelles décisions que pourraient adopter les Parties au Protocole de Montréal et le Comité exécutif. Durant la période de grâce, des

indicateurs d'efficacité ont été établis pour assurer que la formation approuvée soit appliquée afin d'appuyer la stratégie générale d'élimination adoptée par un pays. Dans le contexte de la période de conformité, ces indicateurs pourraient également être ajustés pour tenir compte de facteurs tels que les baisses réelles des quantités de CFC vierges ou, le cas échéant, de bromure de méthyle importés dans un pays, ainsi que les degrés de conformité et les capacités d'application.

31. En raison des différents rythmes d'application des mécanismes nationaux législatifs/réglementaires entre les pays d'une même région, la formation des agents de douane est inégale, et donc la capacité de conformité des pays, surtout dans les régions où les frontières intérieures entre les pays sont plus souples. La collaboration et l'harmonisation entre les pays à l'échelle régionale permettent à tous les pays d'adopter des mesures de contrôle régionales, aidant aussi bien les pays qui ont adopté des mécanismes législatifs/réglementaires que ceux qui en sont encore au stade de projet. Du point de vue pratique, cela signifie l'intégration de cet élément dans les objectifs des organismes tels que les syndicats douaniers et les associations corporatives qui sont responsables des échanges et de leur contrôle à l'échelle régionale.

32. En conséquence, l'exécution d'activités régionales ciblées de formation à la conformité et au contrôle d'application peut, le cas échéant, servir à renforcer la conformité et l'application de législation par le biais du réseautage, du renforcement des capacités et de la coopération dans l'application; à faciliter l'établissement de liens et les communications; à créer des synergies; à fournir la coopération bilatérale et multilatérale intra-frontières; et à définir des principes pour des réglementations applicables relatives aux SAO, à l'échelle nationale aussi bien que régionale, dans le cadre d'une communauté commerciale (les cibles peuvent inclure, entre autres, MERCOSUR, le Pacte andin, ASEAN, South Africa Development Community, South African Commercial Union, East African Co-operation).

Prochaines étapes suggérées: Élargissement de la coopération pour inclure des acteurs/clients clés nationaux et régionaux

33. L'expérience a montré que les activités nationales et régionales peuvent être considérées, non pas comme s'excluant mutuellement, mais comme se renforçant mutuellement. Compte tenu du rôle clé des administrations douanières dans le maintien de la durabilité à long terme de la stratégie d'élimination d'un pays, les programmes de formation des agents de douane des pays devraient continuer à être financés et mis en oeuvre. Le calendrier de contrôle au titre du Protocole de Montréal devient de plus en plus strict, et les efforts ont donc été lancés et continueront de s'intensifier afin de créer la synergie entre les principales parties prenantes nationales et régionales de manière à réaliser les objectifs communs des programmes nationaux de conformité et de contrôle d'application.

34. Il convient aussi de mettre sur pied des initiatives régionales et infra-régionales uniques dans ce domaine afin d'encourager une plus grande coopération et le partage d'information-entre les acteurs clés à l'échelle régionale. De telles initiatives seraient financées à titre exceptionnel, l'idée étant de créer à l'échelle régionale des réseaux de soutien mutuellement avantageux et d'intégrer le Protocole de Montréal dans les activités des associations corporatives et douanières régionales.

35. En s'appuyant sur les accords régionaux de coopération, et afin de renforcer la sensibilisation chez les principales parties prenantes régionales, il est envisagé d'inviter les représentants des associations douanières/corporatives régionales à participer durant l'année 2001 à des réunions de réseaux régionaux et à des sessions de formation nationale d'agents de douane, pour qu'ils puissent se familiariser avec le Protocole de Montréal et les questions liées à sa mise en œuvre. Parallèlement, une activité de vulgarisation, lancée par les centres de l'ozone et appuyée par le PNUE, pourrait être entreprise à l'intention des grandes associations douanières/corporatives régionales (incluant, sans s'y limiter, MERCOSUR, le Pacte andin, ASEAN, South Africa Development Community, South African Commercial Union, East African Cooperation), de façon à évaluer leur intention de participer à la mise en place de processus communs de gestion de données et des activités de partage d'information au niveau régional/infra-régional.

36. Une réunion de travail pourrait alors être organisée dans chacune des régions intéressées, à laquelle seraient invités des administrateurs chargés des questions de SAO, des agents de douane, des représentants des organismes économiques/commerciaux de chaque pays et des représentants des associations corporatives. Le principal objectif de telles initiatives uniques régionales/infra-régionales serait de créer des associations de coopération chargées d'établir des mécanismes communs de gestion de données et d'information, afin d'assurer la durabilité à long terme des programmes d'élimination de SAO dans la région. Les participants manifesteront leur engagement à l'égard d'une telle entreprise en signant une déclaration de coopération qui incorporerait des éléments relatifs à l'élimination de SAO dans le mandat de l'association douanière/corporative compétente.

37. Les comptes rendus périodiques et le suivi des recommandations, du point de vue national aussi bien que régional et infra-régional, seront traités régulièrement dans le contexte des réunions des réseaux régionaux.